

Acquisition de plein droit

Définition : un enfant qui naît français se voit attribuer de plein droit la nationalité française. L'acquisition de plein droit peut s'obtenir aussi à la majorité d'un enfant né en France de deux parents étrangers sous condition de résidence en France de 5 années depuis l'âge de 11 ans.

🔗 Naître français : l'attribution de la nationalité française

On naît français de plein droit dans deux cas :

- on est enfant d'un père et/ou d'une mère français(e).
- on est né en France : la simple naissance de l'enfant en France ne suffit pas : il faudra remplir d'autres conditions.

Lorsqu'on est enfant d'un parent (père et/ou mère) français : le principe du droit du sang

Conditions

- la filiation doit être établie avant la majorité de l'enfant
- le parent doit être né français ou avoir obtenu la nationalité française avant la naissance de l'enfant.
- Un enfant est français dès sa naissance, même si cet enfant est né à l'étranger, si au moins l'un de ses parents est français et l'a reconnu.

Remarque : si à la naissance de l'enfant, les deux parents étaient étrangers mais que l'un deux (ou les deux) devien(nen)t français après la naissance, sous certaines conditions, l'enfant mineur pourra bénéficier de l'effet collectif et devenir français lui aussi.

Lorsqu'on né en France

Tout enfant né en France, même de parents étrangers, peut recevoir la nationalité française au jour de sa majorité : on parle de droit du sol.

Il faut remplir les trois conditions suivantes :

- il réside en France lors de ses 18 ans
- il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans
- ses parents étrangers ne sont pas agents diplomatiques ou consuls de carrière.

Remarque : l'acquisition de la nationalité française est automatique : aucune démarche est à réaliser.

Pour obtenir un document d'identité : il faut demander un certificat de nationalité française.